Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 022-212200620-20260121-DEL_2026_04-DE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC
CANTON DE BROONS

COMMUNE DE **GOMENE**

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 14/01/2026

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	14

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Mickaël LEVEAU - MAIRE.

Etaient présents :

M. Mickaël LEVEAU MAIRE- Mme Muriel BIHOUÉE – M. Gilles MAUGAIN –M Serge HERVÉ Adjoints - Mme Mathilde JOSSELIN — M. Erwan CARISSAN – Michel HUE – Fabien PHILIPPE – ~~Jean-Luc JOUANNO~~ - William LE TENO – Mme Sophie CRESTAUX – MM. Gilles LERAY - Olivier ROBLET- M. Cédric MARTEIL- Mme Clélie DE CELLES

Absent excusé :

Procuration :

Secrétaire de séance : MR HUE Michel

Délibération N° 2026-04

Organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2026-2027

Vu le code de l 'Education Articles D 521-10-11-12-13 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2017-549 du 14 avril 2017 modifiant le décret n°2016-1049 du 1eraoût 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'article D 521-1 2 et Le décret n°2017-1J08 du 27 juin 2017 permettant en outre aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi ;

Vu l'article D 521-12 précisent que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans et celle-ci étant arrivé à son terme et qu'il convient d'en demander le renouvellement ;

Vu la position du conseil d'école réclamant le maintien de la semaine de 4 jours et vu le bilan effectué en terme financier et le bilan effectué en termes de Ressources Humaines à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

• DÉCIDE à l'unanimité de conserver la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 RPI GOMENÉ - LAURENAN, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi.

• SOLLICITE en conséquence la conservation de l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la RPI GOMENÉ - LAURENAN, auprès de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale « DASEN ».

• HABILITE le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

Pour copie conforme,
Certifiée exécutoire compte tenu de son envoi en Préfecture des Côtes d'Armor le :
Mickaël LEVEAU – MAIRE



Michel HUE, secrétaire de séance